

Délibération du bureau prise par délégation

14 mai 2018

n°2

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRÉSENTS (16) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.COLIN, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, M.JUGE, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET,

POUVOIRS (3) :

Mme LAVRARD donne pouvoir à M.ABELIN
M.MEUNIER donne pouvoir à M.PREHER
Mme MOREAU donne pouvoir à M.PEROCHON

EXCUSES (6) :

M.SULLI, M.PICHON, Mme BOURAT, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.MELQUIOND

Secrétaire de séance : Madame Evelyne AZIHARI

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Mise en place du télétravail

Le télétravail correspond à une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire à l'aide des technologies de l'information et de la communication.

Il est proposé d'instaurer la possibilité d'une mise en place du télétravail exercé au domicile des fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels volontaires et répondant aux conditions d'éligibilité et occupant leur poste depuis 1 an.

Comme le prévoit l'article 7 du décret n°2016-151, une délibération doit être prise après avis du comité technique. Elle doit fixer les conditions de mise en oeuvre du télétravail dans les services de la communauté d'agglomération (activités éligibles, modalités d'organisation et d'autorisation).

Les objectifs définis par l'autorité territoriale dans cette mise en place sont:

- ◆ *Permettre de participer à l'amélioration de la qualité de vie au travail, à une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée, de limiter les déplacements pour diminuer la fatigue ou encore assurer le maintien ou le retour dans l'emploi d'une personne en situation de handicap ou confrontée à des problèmes de santé;*
- ◆ *Participer à la modernisation de l'administration en innovant dans les modes de travail et en promouvant le management par objectifs et par projets, qui se traduit par la confiance et la responsabilisation, le travail pouvant se structurer entre les temps de collaboration sur site et les temps d'analyse, conception et études en télétravail;*
- ◆ *Participer d'une démarche de développement durable : limitation des déplacements pendulaires, des risques d'accident de trajet, réduction des gaz à effets de serre (prise en compte du plan climat et du plan de déplacement).*

Il est proposé d'adopter un règlement d'organisation et les annexes jointes.

* * * * *

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

14 mai 2018

n°2

page 2/2

VU l'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre la discrimination et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis favorable du Comité Technique rendu en date du 8 mars 2018 et du Comité Hygiène Sécurité et des Conditions de Travail du 6 avril 2018 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la mise en place du télétravail au sein de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault ;

Le bureau communautaire, ayant délibéré, approuve le règlement d'organisation du télétravail ci-joint en annexe de la délibération ainsi que les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet sont prévus au budget 2018

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 16/05/2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER